

juridiction sur les ventes entre producteurs et j'espère avoir des consultations avec ces gouvernements afin de trouver une solution.

M. l'Orateur: Le député de Selkirk a une question supplémentaire à la précédente.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DE CERTAINS DOCUMENTS—LA DÉSIGNATION D'UN COMITÉ

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il songe à créer, au cours de la prochaine session, un comité parlementaire d'enquête sur le caractère confidentiel des documents ministériels, semblable au comité chargé d'examiner la loi sur les documents réglementaires, et qui a donné de si bons résultats.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je doute de la nécessité d'un tel comité d'enquête. Les principes en jeu sont bien simples. Certains modes d'action doivent rester secrets si le gouvernement veut bénéficier des meilleurs conseils possibles. C'est inévitable. D'autres sujets peuvent être divulgués et j'ai dit au député de Greenwood que certains documents examinés et approuvés par le cabinet pourraient très bien être publiés, puisque ce serait dans l'intérêt des Canadiens et du gouvernement.

Mais ce n'est pas le désir de publier une grande partie de ces documents qui fait défaut de la part du gouvernement, c'est le temps requis par l'exécutif pour examiner cette masse de documents et décider de ce qui doit être publié et du moment de la publication. Un jour viendra, j'espère, où Information Canada publiera une bonne partie de l'excellent travail accompli par le gouvernement.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE YVES GEOFFROY—LA CONSULTATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général, qui est d'une assiduité exemplaire, et pas seulement depuis quelque temps. En ce qui concerne le détenu reconnu coupable de meurtre, Yves Geoffroy, libéré provisoirement du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul pour se marier et qui, selon tout apparence, s'est enfui, le ministre nous dirait-il si lui ou ses fonctionnaires ou la Commission nationale des libérations conditionnelles ont eu des entretiens à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise la question. C'est la même, je pense, que posait hier le représentant de Joliette, bien que le nom mentionné par ce dernier

[L'hon. M. Lang.]

m'ait semblé autre. J'autorise la question et si le représentant de Joliette veut poser une question supplémentaire, il pourra le faire plus tard.

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, quant au mariage de M. Geoffroy, il a été autorisé en vertu des règlements du Service des pénitenciers, après consultation avec les autorités pénitentiaires, les travailleurs sociaux et l'aumônier de l'institution, qui recommandait que le mariage soit autorisé.

[Traduction]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre sait-il que le garçon d'honneur, au mariage, était Raymond Denis, un ancien ami du gouvernement?

[Français]

L'hon. M. Goyer: Non, je ne l'étais d'aucune façon, monsieur le président, et je crois qu'on ne peut rien conclure de ce fait.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE MANDAT DE LA COMMISSION BARBER—LA PORTÉE DE L'ENQUÊTE—LES VUES DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au premier ministre? Au sujet de la Commission présidée par M. Barber, et chargée de faire enquête sur les terres, les fonds, etc., appartenant aux Indiens, le gouvernement a-t-il l'intention d'élargir la portée de l'enquête, afin que le classement général des droits aborigènes ou héréditaires des Indiens puisse faire partie des sujets compris dans le mandat de la Commission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a eu des consultations sur ce point entre M. Barber et le cabinet. Sous réserve de la confirmation du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je dirai qu'on a conclu en général que le mandat établi par le décret du conseil ne serait pas modifié, mais que M. Barber était libre de l'interpréter comme il l'entendait en recevant les instances des divers groupes d'Indiens.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il s'il informera le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui s'occupait de l'affaire, s'il peut faire une déclaration, publiquement ou à la Chambre, pourvu que la Chambre siège alors, indiquant la réaction des Indiens envers la Commission Barber et si des groupes ont comparu pour présenter des instances ou si, en réalité, la commission est restée inactive à cause de la nature de son mandat?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je renverrai certainement la question au ministre, et je verrai s'il est une déclaration qu'il pourrait utilement faire en ce moment.